

DIAGNOSTIC STRUCTUREL COMPLÉMENTAIRE

Ref DSR – Version R000

PUBLIC

- Diagnostiqueurs immobiliers expérimentés réalisant des 3PT (Projet plan pluriannuel de travaux) ou des DTG (Diagnostic Technique Global)
- Ingénieurs du bâtiment
- Architectes
- Géomètres
- Bureaux d'études



1,5 jour (10h30)



Formation en présentiel

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE FORMATION



- Appliquer le modèle réglementaire du rapport structure selon le Décret n° 2025-814 du 12 août 2025 relatif au diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs
- Comprendre un bâtiment en logique structurelle et identifier et qualifier ses désordres
- Savoir réaliser un diagnostic technique immobilier et quelle méthodologie employée : l'analyse de l'état structurel apparent,
- Identifier les désordres dans un bâtiment,
- Comprendre les risques liés aux pathologies des bâtiments ,
- Évaluer l'impact des risques environnementaux applicables à la copropriété,
- Évaluer : stabilité, solidité et pérennité
- Produire des préconisations hiérarchisées
- Intégrer dans un 3PT, le diagnostic structure issu de la loi habitat dégradé du 9 avril 2024

PROGRAMME

JOUR 1 – Contexte du bâtiment et facteurs structurels amont

- Contexte géologique
- Topographie du terrain
- Environnement hydrique
- Contexte VRD
- Végétation et environnement
- Méthodologie réglementaire
- Étude de cas rapide : Analyse d'un bâtiment (désordres multiples)

JOUR 2 – Diagnostic, analyse et production du rapport réglementaire

- Analyse structurelle
- Conclusion réglementaire
- Investigations complémentaires – Quand prescrire ?
- Mesures d'urgence – Sécurisation
- Évaluation finale réglementaire : Etat visuel global, risque de péril, mesures de prévention

FORMATEUR(S)

Formation réalisée par **Thierry MARCHAND** : expert du DTG & 3PT ancien président de la chambre de diagnostiqueurs, expert en diagnostics des logements collectifs et pathologies du bâtiment

Liste des formateurs consultable sur le site internet de **L'Académie MINERVA**



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



- LOI n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement
- Décret n° 2025-814 du 12 août 2025 relatif au diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs
- Application : le décret est pris en application de l'article L. 126-6-1 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 22 août 2025 définissant le modèle de rapport à utiliser par le professionnel réalisant le diagnostic structurel des bâtiments d'habitation collectifs



PRÉREQUIS

Avoir déjà été formé ou pratiquer du diagnostic en copropriété DTG/PPPT



PÉDAGOGIE & ÉVALUATION

Exposé oral dynamique avec : Powerpoint, présentation du vocabulaire associé, étude de cas

Validation des acquis par la réalisation d'un quiz en fin de formation.

NB : *Ce programme est indicatif et représente l'ensemble des sujets abordés, en fonction des exigences du groupe de stagiaires, il est susceptible d'être modifié. Pour plus d'informations sur la formation : p.boutin@academie*

INDICATEURS DE RÉSULTATS

Se référer au site www.academie-minerva.fr



MODALITÉS D'INSCRIPTION, TARIFS ET ACCESSIBILITÉ :

Inscription en ligne sur le site internet de l'Académie MINERVA – 1455€ HT
Finançable OPCO !

Pour plus de renseignements sur les CGV, l'accessibilité, les délais : RDV sur le site internet de l'Académie MINERVA ou nous contacter

